





# Bordereau de signature

## ARR2019\_0074



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/04/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	15/04/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-04-15)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2019\_ 0074

## ARRETÉ

**OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER UN LINÉAIRE DE 12 M, SOIT TROIS (3) PLACES DE PARKING, POUR LE STATIONNEMENT DE TROIS CAMIONS ET D'UN MONTE MEUBLES, LE 12 AVRIL 2019, JUSQU'À 11H, POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT, ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR, A NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU la décision n°2018\_0122 du 28 février 2019 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,  
VU la demande en date du 1er mars 2019, de l'entreprise « Châtelain successeurs - DEMECO » (siret 522 638 543 00010), représentée par Mme Isabelle LOF, domiciliée ZA - Rue du Petit Rocher à Vulaines sur Seine (77870), aux fins d'être autorisée à neutraliser un linéaire de 12 mètres, soit trois places de parking pour le stationnement de trois camions et d'un monte meubles, le 12 avril 2019, jusqu'à 11h, pour cause de déménagement, allée Simone de Beauvoir, à Noisiel (77186),  
**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,  
**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « Châtelain successeurs - DEMECO » (siret 522 638 543 00010), représentée par Mme Isabelle LOF, domiciliée ZA - Rue du Petit Rocher à Vulaines sur Seine (77870), est autorisée à neutraliser un linéaire de 12 mètres, soit trois places de parking pour le stationnement de trois camions et d'un monte meubles, le 12 avril 2019 jusqu'à 11h, pour cause de déménagement, allée Simone de Beauvoir, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

**ARTICLE 3 :** Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2019\_

0076

portant autorisation de neutraliser trois places de parking le 12 avril 2019, pour cause de déménagement, allée Simone de Beauvoir, à Noisiel (77186).

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoquée à tout moment.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 11,25 € (3,75 €/place/jour : 3,75 x 3 x 1). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 10 AVR. 2019

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	15 AVR. 2019
Affiché en Mairie le	15 AVR. 2019
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	15 AVR. 2019
Notifié le	15 AVR. 2019

2/2

